FORLANE
Produits de traitement du bois et du bâtiment

EMACO NANOCRETE R2

Fiche de données de sécurité

Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE
Date / mise à jour le: 27.02.2009 Version: 1.0
Produit: **EMACO NANOCRETE R2**
(30342087/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 26.05.2010

1. Identification de la substance/préparation et de la société

EMACO NANOCRETE R2

Utilisation: Produit chimique pour la construction

Société:
SOCIETE FORLANE
62 Bis, Avenue du Midi
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél : 04.73.69.41.89
Fax : 04.73.84.55.86
@ : contact@forlane.fr
www.forlane.fr

Renseignements en cas d'urgence:
Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

2. Identification des dangers

Irritant.
Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Risque de lésions oculaires graves.

3. Composition/information sur les composants

Caractérisation chimique

mortier de ciment modifié

Composants dangereux

ciment Portland, produits chimiques
Teneur (W/W): >= 25 % - <= 35 %
Numéro CAS: 65997-15-1
Numéro-CE: 266-043-4
Symbole(s) de danger: Xi
Phrase(s)-R: 37/38, 41

Si des composants dangereux sont cités, les textes correspondant aux symboles de danger et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

4. Premiers secours

Indications générales:
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaises dus à l'inhalation des poussières: apport d'air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, extincteur à poudre, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

Risques particuliers:
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs nocives
Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures individuelles de prévention:
Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

Mesures de protection de l'environnement:
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Procédés de nettoyage/ramassage:
Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer. Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Résidus: Rincer abondamment à l'eau.
Eviter le dégagement de poussières.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Eviter la formation de poussières. Eviter l'inspiration de poussière. Eviter le contact cutané. Lorsque l'on transvide les sacs dans l'équipement, il faut le faire dansla direction du vent et éviter les pertes autant que possible.

Stockage

Séparer des métaux. Séparer des acides. Séparer des bases. Séparer des agents oxydants. Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

65997-15-1: ciment Portland, produits chimiques

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à particules de faible capacité de rétention pour particules solides (par ex. EN 143 ou 149, Type P1 ou FFP1).

Protection des mains:
Gants imperméables
p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Vêtement de protection léger

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Eviter l'inspiration de poussière. Afin d'éviter une contamination lors de la manipulation, une combinaison de travail fermée et des gants devraient être portés. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	poudre
Couleur:	gris
Odeur:	caractéristique
Valeur du pH:	env. 12 (env. 20 °C)
Température de fusion:	non applicable
Température d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non auto-inflammable
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive
Propriétés comburantes:	non comburant

Densité:
(20 °C)
non applicable
Densité apparente: env. 1.200 kg/m3

Solubilité dans l'eau: insoluble
Solubilité (quantitative) :
insoluble

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:
Eviter l'humidité.

Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Produits à éviter:
oxydants puissants, bases fortes, acides forts

Réactions dangereuses:
Echauffement par addition d'eau.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

DL50 lapin (par voie cutanée): 2.000 mg/kg
Aucune mortalité n'a été constatée.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12. Informations écologiques

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

13. Considérations relatives à l'élimination

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

RID

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport fluvial intérieur
ADNR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport maritime
IMDG
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Sea transport
IMDG
Not classified as a dangerous good under transport regulations

Transport aérien
IATA/ICAO
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Air transport
IATA/ICAO
Not classified as a dangerous good under transport regulations

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union européenne (Étiquetage) / Prescriptions nationales

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations'):

Symbole(s) de danger

Xi	Irritant.

Phrase(s)-R

R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de portée des enfants.
S22	Ne pas respirer les poussières.
S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Autres prescriptions

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 (France): 8

16. Autres informations

Texte intégral des symboles de danger et des phrases-R, si des substances dangereuses sont citées au chapitre 3 sous 'Composants dangereux'.

Xi	Irritant.
37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
41	Risque de lésions oculaires graves.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.